
N° : 2019.5.74

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

OBJET : ACTIONS SOCIALES : AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

POINT 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb de procurations :
0

VU sa délibération n°2018.3.34 en date du 12 avril 2018 fixant le montant de l'enveloppe dédiée aux actions sociales ;

VU sa délibération n° 2019.5.73 de ce jour portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe dédiée aux actions sociales doit être ajusté afin d'en exclure la fourniture des repas au personnel des structures Enfance Jeunesse d'une part, de tenir compte des mouvements de personnels au sein de la CCPR intervenus en 2018/2019 d'autre part, et enfin de permettre l'adhésion au CNAS ;

SUR les exposés préalables résultant de la Note explicative de synthèse ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° DECIDE

- de fixer le montant de l'enveloppe consacré aux actions sociales à 91 000 € ;

2° DIT

- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2019.5.74

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_74-0

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019



Le Président,


M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.74

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_74-0